



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/WG.165/3
26 mars 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion sur les apports des programmes
méditerranéens bilatéraux et multilatéraux
aux objectifs du plan d'action pour la Méditerranée

Madrid, 25-27 mai 1987

LA CONTRIBUTION DES PROGRAMMES BILATERAUX ET MULTILATERAUX
AUX OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Rapport du Directeur exécutif

P N U E

Athènes, 1987

Introduction

1. La quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes a approuvé la proposition du Directeur exécutif de convoquer en 1986 une réunion sur les programmes d'aide bilatérale et multilatérale, avec le crédit budgétaire correspondant (document UNEP/IG.56/5, annexe VIII, chapitre 2 - Réunions).
2. La présente réunion est convoquée en exécution de cette décision, et se tient à Madrid à l'aimable invitation du gouvernement espagnol.
3. Il convient de rappeler que ce sujet a été inscrit au programme de travail du secrétariat dès 1983, quand un questionnaire a été adressé aux Parties contractantes en vue de préciser les apports des programmes bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée. Ce questionnaire n'a été rempli et retourné que dans un nombre restreint de cas, et il n'a pas été possible, sur la base des réponses communiquées, de présenter un tableau complet de la situation.
4. En 1984, à l'invitation de la CEE, une réunion s'est tenue à Bruxelles; y ont participé les représentants de la CEE et des pays suivants: Egypte, France, Grèce, Israël, Italie, Libye, Maroc, Monaco, Tunisie, Turquie et Yougoslavie. La réunion a noté que les ressources des programmes bilatéraux étaient rarement utilisées pour favoriser la réalisation des objectifs du Plan d'action, et elle a formulé des propositions visant à assurer une meilleure circulation de l'information sur la base d'une liste récapitulative de seize sujets principaux (document UNEP/WG.104/5).
5. Depuis cette réunion, aucun progrès notable n'a été enregistré, probablement du fait que les participants ne représentaient pas les ministères habilités à négocier et à approuver des programmes de coopération technique, ou qu'ils n'étaient pas en rapport avec ces ministères.

I. Coopération et solidarité méditerranéennes

6. Un fait nouveau est intervenue avec l'adoption, à l'unanimité, de la Déclaration de Gênes qui définissait dix objectifs spécifiques que les Etats côtiers méditerranéens s'engageaient à atteindre d'ici 1995 au plus tard. L'adoption de la Déclaration par une réunion de haut niveau à laquelle assistaient onze ministres et d'autres hauts fonctionnaires a constitué un engagement renouvelé à l'égard des objectifs et de l'esprit du Plan d'action.
7. Le paragraphe 4 de la Déclaration de Gênes stipule:
"Les Parties contractantes considèrent également que la volonté politique et la solidarité de tous les pays concernés sont déjà acquis et que les bases existent pour une action plus concrète pour la protection de leur héritage commun."

8. L'importance décisive de la contribution des sources d'aide bilatérale et multilatérale à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée a été admise à plusieurs reprises par les Parties contractantes dans la Déclaration de Gênes. Au paragraphe 9, les Parties contractantes "décident d'utiliser le budget du Plan d'action en tant que catalyseur pour des projets établis et mis en oeuvre avec des organisations susceptibles d'y contribuer avec ces propres ressources". Au paragraphe 12, elles "reconnaissent en outre que le soutien des organisations internationales, régionales et non-gouvernementales est essentiel pour atteindre les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée".

9. La présente réunion est destinée à examiner le rôle des programmes d'aide bilatérale et multilatérale en exprimant cette "solidarité" par une "action plus concrète" qui permettra d'aider les Etats côtiers intéressés à atteindre les dix objectifs communs adoptés à Gênes.

10. La Convention de Barcelone a pleinement pris conscience de la nécessité d'une coopération étroite entre les Etats et les organisations internationales concernées par une démarche coordonnée et globale au niveau de la région en vue de protéger et de valoriser le milieu marin et littoral de la zone de la mer Méditerranée.

11. Si les objectifs communs visant à protéger la Méditerranée ne peuvent être atteints sans coopération, cette dernière, qui s'exerce entre des Etats possédant un niveau différent de capacité économique ou scientifique, ne peut à son tour être obtenue sans un sens très vif de la solidarité. Cette solidarité a été explicitement énoncée dans chacun des instruments juridiques adoptés par les Parties:

"Les Parties contractantes s'engagent à coopérer pour fournir une assistance technique et d'autres formes possibles d'assistance dans les domaines en rapport avec la pollution du milieu marin, en accordant la priorité aux besoins spéciaux des pays en voie de développement de la région méditerranéenne" (Convention, article 11.3);

"Les Parties s'engagent à se prêter mutuellement assistance en cas de situation critique ayant un caractère exceptionnel" (Protocole relatif aux opérations d'immersion, article 9);

"Les Parties s'efforcent de maintenir et de promouvoir, soit individuellement, soit en coopération bilatérale ou multilatérale, leurs plans d'urgence et leurs moyens de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles. Ces moyens comprennent notamment les équipements, les navires, les aéronefs et les personnels nécessaires aux opérations en cas de situation critique" (Protocole relatif aux situations critiques, article 3);

"Les Parties, agissant directement ou avec l'aide des organisations régionales ou d'autres organisations internationales qualifiées, ou de manière bilatérale, coopèrent en vue d'élaborer et, dans la mesure du possible, en vue de mettre en oeuvre des programmes d'assistance en faveur des pays en développement, notamment dans les domaines de la science, de l'éducation et de la technologie, afin de prévenir la pollution d'origine tellurique et ses effets préjudiciables dans le milieu marin. L'assistance technique porterait en particulier sur la

formation de personnel scientifique et technique ainsi que sur l'acquisition, l'utilisation et la fabrication de matériel approprié par ces pays à des conditions avantageuses à convenir entre les Parties concernées." (Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, article 10);

"Les Parties, agissant directement ou avec l'aide des organisations régionales ou d'autres organisations internationales qualifiées, ou bilatéralement, coopèrent, dès l'entrée en vigueur du présent Protocole, pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'assistance mutuelle et d'assistance aux pays en développement qui en expriment le besoin, pour le choix, la création et la gestion d'aires protégées.

Les programmes visés au paragraphe précédent devraient porter, en particulier, sur la formation du personnel scientifique et technique, la recherche scientifique et l'acquisition, l'utilisation et la fabrication de matériel approprié par ces pays à des conditions avantageuses dont il serait convenu entre les Parties concernées." (Protocole relatif aux aires spécialement protégées, article 15).

12. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 41/89 adoptée le 4 décembre 1986, ayant reconnu l'importance qu'il y a à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne et à y renforcer les liens économiques, commerciaux et culturels, tout en reconnaissant aussi la nécessité d'intensifier ces efforts, a décidé d'encourager à nouveau les tentatives visant à développer les formes existantes de coopération et à en favoriser de nouvelles dans divers domaines ayant trait à la région méditerranéenne.

13. Les dispositions concernant la coopération incluses dans la Convention et les Protocoles y relatifs et que l'on vient de citer reflètent, par leur réitération et leur cohérence, une forte solidarité régionale qui s'exerce dans l'intérêt commun de tous les Etats côtiers. On ne peut estimer que la promesse qu'elles contiennent soit remplie par l'élément "assistance" tel qu'il est présentement inscrit au budget de fonctionnement du Plan d'action pour la Méditerranée. L'octroi de matériel et fournitures, le nombre restreint de bourses et de stages de formation ne suffisent pas, loin de là, à aider les Etats en développement à atteindre les buts onéreux assignés par la Déclaration de Gênes.

14. La mise en place de vastes programmes de surveillance continue, l'aménagement d'installations portuaires de réception, de stations d'épuration et d'émissaires destinés à l'évacuation des déchets liquides, la réduction des déchets solides et notamment l'élimination de la pollution due aux substances énumérées à l'annexe I, ainsi que le contrôle de la pollution due aux substances énumérées à l'annexe II du protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, ce sont là autant d'objectifs qui nécessitent une affectation importante de fonds.

15. A moins que des sources bilatérales et multilatérales de financement ne soient prévues pour compléter l'effort déjà important consenti par les Etats côtiers en développement, les objectifs à long terme du Plan d'action ne pourront être atteints. Cet échec retentirait tout autant sur les Etats côtiers développés que sur les Etats en voie de développement.

16. Il y a également lieu de relever que l'octroi d'une assistance technique et financière entraîne souvent des retombées bénéfiques pour les pays donateurs chaque fois que leur technologie et leurs équipements sont utilisés. Cet octroi permet aussi, au niveau du bassin méditerranéen, d'harmoniser les techniques et le matériel beaucoup mieux que si les pays devaient faire appel à l'assistance de pays tiers éloignés et, par-dessus tout, il renforce la coopération, la paix et la sécurité.

17. Le secrétariat estime que toutes les sources d'aide bilatérale et multilatérale partagent les objectifs du Plan d'action, à savoir un développement soutenable et respectueux de l'environnement. Ces sources devraient accueillir favorablement la coopération avec des programmes méditerranéens qui sont d'un niveau technique élevé, toujours élaborés de concert avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et pour lesquels de nombreux Etats côtiers ont officiellement exprimé leur appui.

18. La section suivante présente les principaux types d'activité vers lesquels l'assistance pourrait être canalisée. La section III évoquera des modalités éventuelles de coopération.

II. Les activités liées au PAM et leurs besoins d'assistance

19. Selon les recommandations de la réunion sur la coopération mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus, les domaines suivants, agencés pour répondre à la structure du Plan d'action pour la Méditerranée, se prêtent à l'assistance bilatérale et multilatérale.

20. Il va de soi que la coopération ne peut être fournie qu'à la demande expresse d'un pays et que les voies et procédures existantes des pays ou organismes donateurs seront utilisés comme il convient.

21. Les renseignements relatifs à la coopération devraient être inclus dans le rapport annuel que les Parties contractantes sont tenues d'adresser au secrétariat en vertu de l'article 20 de la Convention.

Sujet 1 - Aspects juridiques de l'environnement côtier et marin

Experts:

chargés de conseiller sur l'élaboration de la législation et des règlements nationaux visant à l'application des accords internationaux.

Bourses:

destinées à former des fonctionnaires dans les domaines liés au droit de l'environnement.

Exemple:

Missions d'expert au Maroc lors de la rédaction du Livre Trois (Protection de l'environnement) du code maritime et de ses règlements correspondants.

Sujet 2 - Surveillance continue et recherche marine

Dans le cadre des accords nationaux de surveillance continue existants, et en consultation avec le coordonnateur national pour le MED POL:

Experts:

chargés de conseiller sur des techniques et aspects spécifiques de la surveillance continue (échantillonnage, travail de laboratoire).

Bourses:

destinées aux spécialistes en science de la mer en vue d'acquérir ou de perfectionner des capacités en matière de recherche et de surveillance continue, afin d'aider les pays à s'acquitter de leurs obligations de surveillance continue.

Equipements et fournitures de laboratoire.

Croisières scientifiques:

participation de chercheurs étrangers à des croisières océanographiques.

Navires et équipements de recherche marine.

Exemple:

L'assistance fournie dans le cadre des accords nationaux de surveillance continue aux laboratoires participants. Cette forme d'assistance est extrêmement restreinte et ne répond pas aux besoins réels d'un réseau en expansion de laboratoires nationaux et locaux chargés de la surveillance continue et de la recherche.

L'assistance pour l'achat d'un navire de recherche a été fournie à une Partie contractante par un Etat non méditerranéen. Les accords réglant la participation de chercheurs à des croisières scientifiques sont généralement conclus directement entre les laboratoires intéressés.

Sujet 3 - Pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en case de situation critique

Experts:

chargés de conseiller dans les cas de situation critique.

Bourses:

destinées à former des spécialistes à l'emploi du matériel approprié. Dans les cas de situation critique, du matériel et des fournitures doivent être mis à la disposition des pays en développement.

Moyens d'intervention navale et aérienne.

Exemple:

Des conseils sont fournis par le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou par son entremise.

L'intervention opérationnelle pour le sauvetage du navire peut être obtenue en faisant appel aux services coûteux de compagnies privées et non sur la base d'une entraide mutuelle entre pays comme le prévoit le Protocole relatif aux situations critiques.

Sujet 4 - Stations de déballastage

Equipements:

installations terrestres et flottantes de réception des résidus d'hydrocarbures et des eaux de ballast des navires. Des recommandations détaillées couvrant 56 ports de la Méditerranée ont été formulées par le PNUÉ en collaboration avec l'OMI et la CEE.

Exemple:

En 1986, l'Algérie a décidé de remettre en état et de rendre opérationnelles ses installations portuaires fixes de réception. La CEE appuie et cofinance des projets pilotes portant sur des installations flottantes de réception, conformément à une résolution adoptée par la quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à Gênes. Des projets pilotes pour Rijeka, en Yougoslavie, et Patras, en Grèce, ont déjà été approuvés.

Sujet 5 - Formation à la gestion de l'environnement

Bourses:

destinées à l'utilisation de l'Evaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), à l'aménagement du littoral, à l'utilisation des satellites et d'autres données de télédétection pour la gestion du littoral.

Exemple:

Des travaux substantiels portant sur une méthodologie simplifiée d'EIE ont été réalisés dans le cadre du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) en coopération avec le siège du PNUÉ.

Sujet 6 - Banques de données sur le milieu marin et les zones côtières

Données techniques, bibliographies et bibliothèques sur le milieu marin et littoral.

Bourses destinées à l'exploitation et à l'actualisation de ces données.

Exemple:

La réalisation d'un programme de coopération régionale en matière de télédétection a été approuvée par la quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Sujet 7 - Programmes d'information du public concernant la protection du milieu marin et des zones côtières

Echange de matériel télévisuel.

Coproduction de films sur le milieu marin et littoral.

Bourses de perfectionnement en matière de techniques de production.

Exemple:

La Semaine de l'environnement méditerranéen que les Parties contractantes ont convenu de tenir chaque année ainsi que l'Année européenne de l'environnement offrent l'occasion de pareils échanges.

Sujet 8 - Gestion de l'eau sur les îles et dans les zones côtières arides

Bourses.

Financement de travaux d'adduction d'eau pour desservir les îles.

Sujet 9 - Planification régionale des zones côtières

Bourses.

Coopération en matière de planification régionale des zones côtières, en tenant compte de tous les éléments du Plan d'action pour la Méditerranée.

Exemple:

Un aspect spécifique de l'aménagement du littoral a trait aux zones sismiques. Un projet régional, mis au point par le CAR/PAP en collaboration avec l'UNDRO, l'HABITAT et l'UNESCO, a été soumis au PNUD en vue de son financement.

Sujet 10- Réhabilitation et reconstruction d'établissements historiques

A l'occasion de l'adoption de 100 centres d'intérêt historique pour la Méditerranée:

cofinancement et travaux de réhabilitation;
bourses et experts.

Exemple:

Les critères et la liste proposés sont en cours de préparation, à l'intention du secrétariat, par les soins du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et seront soumis pour approbation à la cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Sujet 11- Ramassage et évacuation des déchets liquides et solides des villes côtières

Bourses de perfectionnement en matière de gestion et d'entretien des stations d'épuration et de programmes de collecte des déchets solides. Cofinancement (subventions et prêts) de stations d'épuration des eaux usées et d'émissaires sous-marins.

Experts spécialisés en matière de collecte et élimination des déchets solides.

Exemple:

Un répertoire des stations d'épuration situées dans les villes du littoral méditerranéen, établi en 1985 par le Secrétariat intermunicipal pour la protection de la Méditerranée sis à Barcelone, est disponible.

Sujet 12- Projets d'aquaculture

Bourses.

Cofinancement de projets d'aquaculture.

Opérations menées en association et comportant des projets d'aquaculture.

Exemple:

Le projet d'aquaculture régional (MEDRAP), élaboré dans le cadre du Plan d'action, a été financé par le PNUD. L'Italie a généreusement contribué à son élément "formation".

Sujet 13- Protection des sols en zones côtières

Bourses.

Appareils d'alerte immédiate en cas d'incendie de forêt et équipements de lutte contre les incendies.

Sujet 14- Incidences du tourisme dans les zones côtières

Bourses.

Sujet 15- Sources renouvelables d'énergie

Bourses.

Cofinancement de projets pilotes sur l'énergie solaire et éolienne.

Exemple:

Une proposition de projet régional, élaborée dans le cadre du Plan d'action en collaboration avec le PNUD, des experts nationaux méditerranéens et une société de consultants, est disponible.

Sujet 16- Protection de la faune et de la flore du milieu marin

Bourses.

Cofinancement des frais entraînés par les aires protégées récemment créées dans le milieu marin.

Exemple:

Le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées, sis à Tunis, élabore actuellement des critères et une liste des aires spécialement protégées potentielles en Méditerranée. La Déclaration de Gênes préconise, d'ici 1995, la création de cinquante aires protégées ainsi que des programmes consacrés au phoque moine et aux tortues de mer en Méditerranée.

Les sujets complémentaires qui suivent ont été inclus dans la Déclaration de Gênes adoptée en 1985:

Sujet 17- Amélioration de la sécurité de la navigation maritime

Bourses.

Equipements destinés à la création de centres de services au trafic maritime.

Exemple:

La CEE mène actuellement la phase pilote de cette action (COST 301) à laquelle les Parties contractantes ont exprimé leur soutien unanime dans une résolution adoptée à Gênes.

Sujet 18- Prévention de la dégradation des sols et de la désertification

Cofinancement de programmes.

Sujet 19- Réduction de la pollution industrielle

Transfert de technologie.

Cofinancement des mesures requises en application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique.

Sujet 20- Réduction de la pollution atmosphérique

Transfert de technologie.

Cofinancement de mesures visant à la réduction atmosphérique dans les agglomérations côtières à forte densité démographique.

III. Modalités de coopération

22. Comme on l'a mentionné précédemment, il est nécessaire d'adopter les voies et procédures des institutions donatrices pour obtenir l'assistance à des projets spécifiques. Toutefois, si la coopération et l'utilisation rationnelle des ressources sont des objectifs absolus auxquels adhèrent tous les programmes, il ne faut pas sous-estimer les difficultés du cofinancement. Les différences que l'on constate dans les procédures d'approbation et d'examen, dans les modèles de présentation et dans les priorités à court terme peuvent constituer d'énormes obstacles qui nécessitent, pour être surmontés, beaucoup de bonne volonté, de souplesse et d'ouverture d'esprit.

23. Les difficultés évoquées au paragraphe précédent ne devraient pas affecter la plupart des projets recensés dans le présent document, car ceux-ci sont suffisamment modestes pour être financés par un seul donateur, le cofinancement se limitant éventuellement aux projets d'investissement.

24. Les organismes donateurs devraient avoir régulièrement accès aux projets élaborés dans le cadre du Plan d'action et leur porter une attention bienveillante. Ils devraient informer le secrétariat de leurs exigences essentielles en matière de conception et de présentation des projets, et des conditions de cofinancement.

25. Les pays intéressés devraient assurer des contacts réguliers entre leurs services chargés de la protection marine et du développement du littoral et leurs services chargés de la négociation des accords de coopération bilatérale et multilatérale, de manière à s'assurer que les projets retenus sont ceux qui contribuent le mieux au développement à long terme du pays.

26. Le PNUE et l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée devraient également jouer un rôle plus actif dans la mobilisation des ressources consacrées aux projets les plus dignes d'intérêt, par exemple ceux qui ont été identifiés par les Parties contractantes. Les projets nationaux d'une importance toute particulière pour le pays concerné ne devraient pas être écartés, notamment s'ils peuvent servir d'exemple pour d'autres projets ou peuvent se transformer en projets régionaux.

27. La circulation de l'information concernant les projets en cours dans le cadre d'un financement commun peut fortement favoriser les apports de financement à venir. En outre, les organisations non gouvernementales peuvent fournir du personnel qualifié et une expérience utile dans de nombreux domaines relevés à la section II précédente. Plusieurs secteurs industriels répondant à l'enjeu des technologies peu ou non polluantes devraient être encouragés à participer à certains des sujets précités.

28. Le PNUE anime, à partir de son siège, un Centre d'échanges pour les projets de coopération technique. Ce Centre est en mesure d'aider un pays demandeur ou un groupe de pays à identifier des projets et à mobiliser des fonds d'origine bilatérale, multilatérale et non-gouvernementale.

Action proposée

29. Avec l'approbation des Parties contractantes, le Secrétariat devrait établir une liste annuelle des projets régionaux et multinationaux qui, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, nécessitent un appui, puis, par l'intermédiaire du Centre d'échanges du PNUE, diffuser cette liste aux institutions donatrices bilatérales et multilatérales.

30. Les Structures focales nationales devraient transmettre chaque année à leurs services nationaux chargés de coordonner la coopération bilatérale et multilatérale les projets nationaux pour lesquels une assistance peut être sollicitée et ils pourraient contacter le Centre d'échanges, par l'entremise du secrétariat, afin d'obtenir une aide complémentaire pour l'identification ou la négociation desdits projets grâce à des sources d'assistance.

31. Les Structures focales nationales devraient inclure les renseignements concernant l'assistance fournie ou reçue pour les activités mentionnées aux sections II et III ci-dessus dans le rapport annuel établi à l'intention du secrétariat conformément à l'article 20 de la Convention.